



ARRÊTE

ST : Reg. 52 N° 335
Code Transmission T

Nb de feuillet: 3

Objet : REGLEMENTATION DES STATIONNEMENTS RESERVES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE.

Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux ;

- VU le code général des collectivités territoriales notamment les art. L 2213.1 à L 2213.6
- VU La loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- VU l'Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret no 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- VU l'Arrêté du 26 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en ce qui concerne la signalisation des emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles.
- VU le code de la route et notamment l'article R417.11
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée
- VU le code la Voirie routière.
- VU le code Pénal et notamment l'Article 610.5.
- VU l'arrêté municipal n°:16 du 15 janvier 2013 portant sur la réglementation des stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite se rendant à diverses installations ouvertes au public, en affectant des emplacements réservés pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : ARRETE ANTERRIEUR :

L'arrêté antérieur Reg: 51 N°444 du 13/08/2021 portant sur la réglementation des stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite est abrogé.

ARTICLE 2 : INTERDICTION :

Il est strictement interdit à tout conducteur de mettre à l'arrêt ou de stationner son véhicule sur les emplacements réservés exclusivement et en permanence pour le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite.



ARTICLE 3 : STATIONNEMENTS RESERVES :

Les stationnements réservés aux véhicules des personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles sont énumérés ci-après:

Allée des Cèdres, à hauteur de l'entrée centre culturelle.....	1 place.
Allée du Parc, parking de la Laiterie.....	2 places.
Allée des Magnans, à hauteur de l'allée Alain Mimoun.....	1 place.
Allée Lucie Aubrac, parking arrière CCAS.....	1 place.
Avenue de Cannes, à hauteur de la place des Anciens Combattants.....	1 place.
Avenue de Cannes, à hauteur des commerces des Cèdres.....	2 places.
Avenue de Cannes, à hauteur de la Poste.....	1 place.
Avenue de Cannes, à hauteur intersection rue de la république.....	1 place.
Avenue de Grasse, à hauteur du 327, centre techniques.....	1 place.
Avenue de Grasse, à hauteur du 86.....	1 place.
Avenue de la Grand'pièce, à hauteur du 100 coté Sud.....	1 place.
Avenue de la Grand'pièce, côté piétonnier de l'Orée du Bois.....	1 place.
Avenue des Sources, parking du piétonnier de la gare.....	1 place.
Avenue du Parc EST, parking Gymnase Municipale.....	1 place.
Avenue du Parc OUEST, à hauteur du Stade Rebutato.....	2 places.
Avenue Éveline Bertrand, à hauteur intersection Rue Magnanerie.....	1 place.
Avenue Éveline Bertrand, parking Villa des Arts.....	1 place.
Avenue Marcel Journet, à hauteur du 11.....	1 place.
Avenue Marcel Journet, à hauteur du 7.....	1 place.
Chemin de Saurin, parking du Grand Jardin village.....	1 place.
Chemin des Gourettes, à hauteur du 251.....	2 places.
Chemin des Gourettes, parking du supermarché.....	10 places.
Chemin des Indes, parking crèche municipale.....	1 place.
Chemin des Plantiers, parking du Centre Associatif Municipal.....	2 places.
Chemin des Plantiers, résidence les ROMARINS.....	1 place.
Corniche Paul Bénard, parking du PN6.....	1 place.
Ecole François Jacob, coté ouest.....	1 place.
Esplanade Pierre Sépard, devant la gare SNCF.....	1 place.
Parking Pierre Sépard, (parking de la gare SUD).....	3 places.
Place des Poilus, (parking de la gare NORD).....	2 places.
Place des Anciens Combattants.....	1 place.
Place du Général Leclerc.....	1 place.
Place Suzanne de Villeneuve.....	2 places.
Route de Pégomas, École François Jacob.....	2 places.
Route de Pégomas, Place du Souvenir Français.....	1 place.
Route de Tiragon, parking de l'école l'orée du bois.....	1 place.
Route de Valbonne, Commerces de Groulles.....	2 places.
Rue des Magnans, à hauteur intersection av de la Grand'pièce.....	1 place.
Rue des Magnans, à hauteur Salle Gabrielle Roustan.....	1 place.
Rue pasteur, à hauteur du 12.....	1 place.
Rue Pasteur, le long de l'Église.....	1 place.
Rue Verdun, à hauteur de la crèche OASIS.....	1 place.
Traverse des Ecureuils, coté piétonnier du Stade.....	1 place.
Traverse des Magnans, parking EST.....	1 place.
Traverse des Magnans, parking OUEST.....	1 place.
Zone d'activité de l'Argile Voie C- coté ouest.....	1 place.



ARTICLE 4 : SIGNALISATION:

Les prescriptions énoncées aux articles qui précèdent font l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et donnent lieu à l'apposition de panneaux réglementaires complétés dans certains cas par un marquage au sol.

ARTICLE 5 : VOIRIE:

La signalisation faisant l'objet de ce présent arrêté sera installée par le service Voirie.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : PUBLICATION:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOURS:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION:

M. le Directeur Général des Services de la ville de Mouans-Sartoux,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef de la Police Municipale de la ville de Mouans-Sartoux,
M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Mouans-Sartoux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:
- transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Mouans-Sartoux, le 1 Juillet 2022



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse